



Règlement du concours photo Un printemps à Vayrac – 2024



Article 1 : Objet du concours photo

La commune de Vayrac organise un concours photos pour permettre à tous de donner sa vision de son lieu de vie. Il peut s'agir d'un lieu, d'un événement, de tout ce qui peut définir notre commune à travers l'œil du photographe amateur. **Toutes les photos devront être prises sur le territoire de la commune. Celles qui seront sélectionnées, seront reproduites sur des bâches (120 X 80 cm) et exposées sur divers bâtiments de la commune.**

Article 2 : Participants

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous les photographes amateurs de la commune et des communes limitrophes, sans condition d'âge. La participation de personnes de communes non limitrophes mais ayant une activité sportive, culturelle ou associative sur la commune, est autorisée. Concernant les personnes mineures, la participation se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Ce document se trouvera dans le formulaire d'inscription à la fin de ce règlement. Sont exclues du concours toutes personnes ayant participé à l'organisation du concours.

Article 3 : Conditions de participation

Chaque participant, qui devra obligatoirement être l'auteur de la photo envoyée, peut présenter au maximum **trois photos** au concours.

Critères obligatoires pour les photos :

- Photographies prises exclusivement sur le territoire de la commune de Vayrac
- Format numérique de qualité optimale (meilleure résolution de votre appareil ou téléphone)
- Format paysage ou portrait

Article 4 : Envoi des photos

Les photos doivent être envoyées par courriel à l'adresse suivante : mairie-vayrac@wanadoo.fr au plus tard le samedi 20 avril 2024.

Dans le message du courriel accompagnant les photos, doivent y figurer obligatoirement :

- **Objet du mail : concours photos**
- **Votre nom, prénom, date de naissance**
- Uniquement pour les mineurs : autorisation parentale (*annexe 1*)
- **Un titre pour votre photo**

Article 5 : Droit des photos

Chaque participant déclare être l'auteur des photos soumises. Le participant déclare ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers et cède gratuitement à l'organisateur le cliché original (numérique). **La participation au concours entraîne l'acceptation du droit de reproduction de leurs photos au bénéfice de la commune, sur tous supports** (site internet de la commune de Vayrac, page Facebook, bulletin municipal, presse locale). A chaque publication, la commune mentionnera l'identité du photographe (prénom et nom). L'auteur de la photo renonce à réclamer une quelconque rémunération lorsque la commune de Vayrac fait usage de sa photo, étant donné qu'il s'agit dans ce cadre d'une utilisation non commerciale.

Article 6 : Droit à l'image

Si des photos mettent en scène des personnes, l'auteur de la photo fournira l'autorisation de droit à l'image *annexée*, remplie par les personnes photographiées (*annexe 2*). La photographie ne doit pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste, contraire à la loi.



Article 7 : Sélection des photos

Le jury du concours, sous la présidence de monsieur le Maire, sera constitué des membres de la commission vie associative de la commune de Vayrac et de Candice DEBUIRE-VAUCONSSANT, photographe professionnelle installée sur la commune.

Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme.

Les critères de sélection seront : le respect du thème, la qualité artistique (esthétique de la photographie, qualité et réalité de la prise de vue) et le choix d'une diversité de visuels pour l'exposition. Seront éliminées les photographies présentant un aspect litigieux, reçues après la date de clôture des inscriptions, non réalisées sur le territoire de Vayrac, portant une inscription, ou bien pouvant porter tort à des personnes ou institutions tierces présentées dans le document tant implicitement qu'explicitement. Le jury du concours se réserve le droit d'exclure les images qu'il juge inappropriées.

La décision du jury est souveraine et ne sera en aucun cas à justifier.

Article 8 : Dépôt légal

Le règlement peut être consulté en ligne sur le site internet de la commune de Vayrac.

Article 9 : Image et coordonnées des participants

Les coordonnées des participants pourront être traitées par voie informatique. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de suppression des informations nominatives le concernant, droit qui peut être exercé par l'envoi d'un courrier à la Mairie de Vayrac.



Règlement du concours photo Un printemps à Vayrac – 2024



Annexe 1 – AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

Je soussigné(e)

demeurant à

en ma qualité de mère/père/tuteur légal (rayer les mentions inutiles)

autorise mon fils/ma fille (rayer les mentions inutiles)

NOM

Prénom

Né(e) le

à participer au concours photo organisé par la commune de Vayrac.

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement du concours photo, consultable sur le site internet de la commune <http://vayrac.fr>

Fait à le

Signature





Règlement du concours photo Un printemps à Vayrac – 2024



Annexe 2 – AUTORISATION de DROIT à L'IMAGE pour les personnes photographiées

Je soussigné(e).....

demeurant à

autorise la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle j'apparais et suis reconnaissable ; ceci

sur différents supports (écrit, électronique, audiovisuel, exposition) et sans limitation de durée.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'utilisation qui en sera faite dans le cadre du concours photo organisé par la Commune de Vayrac. Le règlement intérieur est consultable sur le site internet de la commune <http://vayrac.fr>

Je reconnais également que les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à ma vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à me nuire ou à me causer un quelconque préjudice.

Fait à le

Signature de la personne photographiée (*faire précéder de « lu et approuvé »*)

Signature du photographe (*faire précéder de « lu et approuvé »*)

NOM : Prénom :